

CONDITIONS GENERALES ABONNEMENT ANNUEL ACHETÉ SUR INTERNET

Article 1 – Accès au club

Article 1.1 – Jours et horaires d'ouverture : Les jours et horaires d'ouverture des clubs sont indiqués par voie d'affichage dans l'enceinte du club. Ils peuvent faire l'objet de modifications. Chaque club se réserve le droit de fermer son établissement pour une durée maximale d'une semaine par an afin de réaliser des travaux de maintenance sans modification de la validité de l'abonnement.

Article 1.2 – Intuitu personae : Chaque contrat d'abonnement conclu entre CMG Sports Club et l'un de ses membres est conclu à titre intuitu personae. En conséquence, il est expressément convenu que l'abonné ne peut céder ou transférer à un quelconque tiers, à titre onéreux ou gratuit, l'abonnement souscrit auprès de CMG Sports Club ainsi que sa carte de membre. L'accès à CMG Sports Club est interdit aux mineurs de moins de 15 ans

Article 2 – Conditions d'abonnement

Article 2.1 – Activités proposées : CMG Sports Club propose à ses abonnés, aux jours et horaires d'ouverture du club tels que définis à l'article 2.1 ci-dessus, de pratiquer à volonté une activité de remise en forme caractérisée par la mise à disposition d'appareils ad hoc et d'assister à des cours collectifs animés par des conseillers sportifs. D'autres activités sportives ou de détente, éventuellement soumises à l'acquiescement d'un supplément de prix, pourront également être proposées aux membres de CMG Sports Club, à titre accessoire.

Article 2.2. L'abonné est informé que CMG Sports Club peut être amenée à réaménager les plannings et cours proposés, et ne peut être tenue responsable des modifications qui interviendraient en cours d'année sur le périmètre et horaires des activités proposées.

Article 2.2 – Sécurité : CMG Sports Club met à la disposition de l'abonné des casiers destinés à ses effets personnels. L'abonné les utilise d'une manière autonome et en assure la fermeture au moyen de son propre cadenas. Son attention est attirée sur la nécessité d'utiliser un cadenas de taille, qualité, sécurité suffisantes et de vérifier la bonne fermeture de son casier pendant son entraînement ainsi qu'en toute circonstance l'en tenant éloigné. L'abonné est incité à suivre les recommandations du club quant au type de cadenas utilisés. Il s'engage à remettre à l'accueil du club ses objets de valeur.

Article 2.3 – Assurance : Sous réserve du parfait respect des dispositions du présent Règlement Intérieur, chacun des abonnés de CMG Sports Club bénéficie du contrat d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité du club.

Article 2.4 – Changement de club : Dans le cadre d'un abonnement annuel Unique, l'adhérent aura la possibilité de transférer son abonnement sur un autre club de la même catégorie une seule fois dans l'année sur présentation d'un justificatif de déménagement personnel ou professionnel.

Article 2.5 – Cession : L'abonné ne peut céder ou transférer à quiconque de quelque manière que ce soit à titre gratuit ou onéreux l'abonnement souscrit au titre du Contrat.

Article 3 – Engagements des abonnés

Article 3.1 – Aptitude à la pratique d'une activité sportive : Avant sa première séance et de manière régulière, CMG Sports Club recommande à l'abonné de faire vérifier son aptitude à la pratique d'une activité sportive. L'abonné s'engage de son côté à prendre toute précaution nécessaire à sa sécurité et son hygiène ainsi qu'à respecter les consignes de CMG Sports Club en ce sens. **Article 3.2 – Présentation de la carte de membre de CMG Sports Club :** Lors de leur inscription à CMG Sports Club, les abonnés se voient remettre une carte de membre strictement personnelle qui leur sera nécessaire pour accéder au club. L'abonné s'engage expressément à ne pas prêter ou céder, à un quelconque tiers, sa carte de membre de CMG Sports Club. En cas de perte ou de vol de ladite carte de membre, l'abonné en informera CMG Sports Club sans délai et son remplacement sera facturé au prix en vigueur. **Article 3.3 – Respect du Règlement Intérieur | Règles de bonne conduite :** En paraphant le présent Règlement Intérieur, l'abonné déclare avoir été parfaitement informé des dispositions du présent Règlement Intérieur, en accepter les termes et s'engage à les respecter. Le présent Règlement Intérieur pourra, à tout moment, faire l'objet d'une quelconque modification par CMG Sports Club, modification qui sera en tout état de cause portée à la connaissance de l'abonné par voie d'affichage dans l'enceinte du club. À la signature du contrat, la responsabilité civile de la société est couverte par le contrat TOKIO MARINE EUROPE n° 21.800.183.

Sont également considérées comme faisant partie intégrante du Règlement Intérieur, toutes

les consignes spécifiques affichées dans le club (règlement piscine, notice d'utilisation de machines présentant un danger particulier, respect des zones sanitaires, ...). Dans le cas contraire, l'abonné s'expose à un courrier d'avertissement suspensif de son Contrat d'abonnement pendant une durée de 15 jours. Il disposera pendant cette période d'un droit de réponse sur les faits qui lui sont reprochés, étant précisé qu'à l'issue de ce délai, ou avant son expiration en cas d'accord de l'abonné, le Contrat sera soit résilié soit prorogé de 15 jours. En outre, l'abonné s'engage à respecter toutes les règles de bonne conduite préconisées par CMG Sports Club. A cet égard, l'abonné s'interdit notamment (i) d'adopter une attitude agressive, indécente ou contraire à la morale, aux bonnes mœurs, aux règles d'hygiène et de sécurité, (ii) d'utiliser et/ou de faire circuler au sein du club des produits dopants, (iii) de dénigrer CMG Sports Club, ses dirigeants, salariés ou partenaires, (iv) d'exercer des activités rémunérées dans le club, notamment par la dispense de cours particuliers, (v) la dégradation intentionnelle des installations, (vi) l'introduction de tiers dans le club et (vii) le vol, les violences physiques ou verbales. L'abonné s'expose à une exclusion immédiate, sans préavis, ni mise en demeure, pour tout fait contrevenant aux lois pénales et celles protégeant les droits des tiers. Le fait de se réinscrire consécutivement à une telle exclusion constitue un motif légitime de résiliation immédiate du nouvel abonnement et de son remboursement prorata temporis à l'exception des frais de dossier qui restent acquis à la société CMG Sports Club. En cas de réclamation ou de litige, après avoir saisi le Service Adhérents à l'adresse ci-dessous : clubserviceadherent@cmgsportsclub.com ou à la rubrique « Contact » du site www.cmgsportsclub.com, et à défaut de réponse mutuellement satisfaisante dans un délai raisonnable, l'abonné peut saisir le Médiateur : Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris, www.mediationconso-ame.com

Article 3.4 – Hygiène et sécurité : Les membres de CMG Sports Club s'engagent à prendre

toutes précautions nécessaires pour leur santé, sécurité et hygiène au sein du club et à respecter les consignes de CMG Sports Club en ce sens. Les membres de CMG Sports Club s'engagent notamment à respecter, en toute circonstance et à tout moment, les règles d'hygiène et de sécurité qui leur sont indiquées par voie d'affichage, sur tout document commercial et/ou par le personnel ou la Direction du club. Les membres sont notamment tenus de respecter les règles suivantes :

- L'interdiction d'introduire des animaux ou des boissons alcoolisées dans le club ;
- Le port de vêtements et chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toute autre utilisation ;
- L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol pendant leur utilisation ;
- Le nettoyage des postes et le rangement du matériel après chaque utilisation ;
- L'utilisation des haltères, barres, disques et matériel de cours collectifs ou training uniquement dans les espaces réservés à cet effet ;
- L'interdiction d'accéder aux cours collectifs si la séance a débuté ;
- L'obligation de prendre une douche avant de se baigner dans la piscine ;
- Le port d'un maillot de bain et d'une serviette pour accéder aux zones d'eau ;
- Le rangement des sacs dans les casiers des vestiaires ;
- La libération de tout casier journalier, CMG Sports Club se réservant la possibilité d'ouvrir tout casier non libéré dans les délais convenus. Plus spécifiquement, CMG Sports Club se réserve la possibilité d'ouvrir tous les casiers, location annuelle inclus, afin d'en assurer l'entretien, la maintenance – mais également pour des raisons de sécurité ou de vol ;
- Séchage dans les zones humides pour ne pas rendre glissant le sol des vestiaires ;
- L'interdiction du rasage, de l'épilation et de tout autre soin corporel ;
- Restitution en fin de séance de la serviette prêtée ou louée par le club ;
- L'arrêt des activités au plus tard 30 minutes avant l'heure de fermeture du club ;
- L'interdiction d'inscription si le membre a déjà été exclu d'un autre club du groupe. Ces obligations valent pour le membre mais également ses invités. Le non-respect de ces règles pourra entraîner la résiliation pour faute de l'abonnement.

Article 4 – Modalités de résiliation de l'abonnement

Article 4.1 – Résiliation ou interruption pour raisons médicales : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Le présent abonnement est payé comptant c'est-à-dire que le paiement est effectué dans son intégralité, en une seule et unique fois sur internet. Conformément à la loi, l'abonné bénéficie d'un droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la souscription de son contrat, selon les modalités détaillées sur le site www.cmgsportsclub.com. Passé ce délai, le présent Contrat constitue un engagement ferme et définitif. L'abonnement peut cependant être résilié pour les raisons ci-dessous et fera l'objet d'un remboursement de la cotisation annuelle au prorata temporis de l'année en cours.

- Raisons de santé majeures (décès, invalidité), l'abonné est dans l'impossibilité définitive de pouvoir bénéficier des prestations proposées dans le cadre de son abonnement.
- Licenciement ou rupture conventionnelle (relatif au contrat de travail). Remboursement, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée et que le licenciement ou la rupture ne soit pas connu au moment de votre inscription.
- Mutation ou déménagement professionnel (personnel ou du conjoint). Remboursement sous réserve qu'il n'y ait pas de club CMG Sports Club à 25 kms du nouveau domicile ou nouveau lieu de travail.

Article 4.2 – Résiliation pour faute : En cas de non-paiement des sommes dues par l'abonné, CMG Sports Club pourra résilier le contrat d'abonnement de plein droit et sans formalité quinze jours après réception par l'abonné d'une mise en demeure écrite adressée en lettre simple ou par courrier électronique et indiquant l'intention de faire jouer la présente clause, restée sans effet. De même, CMG Sports Club se réserve la faculté de résilier le contrat d'abonnement, de plein droit et sans formalité, pour non-respect de l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur, quinze jours après réception par l'abonné d'une mise en demeure écrite adressée en lettre simple ou par courrier électronique et indiquant l'intention de faire jouer la présente clause, restée sans effet. En cas de résiliation du contrat d'abonnement pour faute de l'abonné, ce dernier devra restituer, sans délai à CMG Sports Club, sa carte de membre. En outre, l'abonné sera inscrit sur un fichier contentieux intitulé « Incidents » et établi par CMG Sports Club dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». En cas de résiliation pour faute, la Direction pourra déduire du remboursement du prorata, le montant d'éventuels préjudices subis. Plus particulièrement, en cas de non-paiement des sommes dues par l'abonné ou en cas d'infractions graves, la résiliation n'entraînera aucun remboursement mais au contraire l'abonné restera tenu du paiement des sommes contractuellement dues jusqu'à l'échéance de l'abonnement. **Article 4.3 – Interruption :** Toute demande sera soumise à l'appréciation de la Direction. L'interruption sera possible pour raisons de santé (accident, maladie) qui a empêché l'abonné, pendant une période d'au minimum trois (3) mois, de bénéficier des prestations prévues dans le cadre de son abonnement. L'interruption fera l'objet d'une prolongation d'une durée correspondant aux deux tiers de la durée d'invalidité et devra être effective dans les 6 mois après l'échéance de l'abonnement. **Article 4.4 – Prolongation :** Grossesse. La prolongation devra être effective dans les 6 mois après l'échéance de l'abonnement. **Article 4.6 – Modalités d'indemnisation :** Chaque motif devra être justifié par des certificats valides (certificats médicaux, certificats d'hospitalisation, certificats de décès, attestation d'employeur...) envoyés avec accusé de réception à l'adresse suivante : Club Service Adhérent - 62 rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS, ce, avant ou dans un délai maximum de 30 jours après le 1^{er} jour de l'arrêt. Une franchise de 30 jours sera déduite de toute indemnisation.

Article 5 – Responsabilité : Les installations, le matériel et le linge mis à la disposition des

abonnés sont la propriété exclusive de CMG Sports Club. Il est expressément convenu que toute dégradation de ces installations, matérielles et linge sera à la charge de la personne responsable de ladite dégradation.

Article 6 – Informatique et libertés : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et libertés », les membres de CMG Sports Club disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel en adressant un courrier postal à l'adresse suivante : Club Service Adhérent – 62 rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS